

Caractéristiques du site



Aire(s) protégée(s) support(s)
Parc national des Calanques (PNCa)

Gestionnaire(s)
Établissement public du Parc national
des Calanques (EP PNCa)

Localisation
Bouches-du-Rhône [Provence-Alpes-
Côte d'Azur]

Périmètre
Formations géologiques et sites
balnéaires des calanques de Sugiton et
des Pierres tombées (Cœur terrestre :
8500 ha, cœur marin : 43 500 ha, zone
réglementée de 9,5 ha).

Statut foncier
Site du domaine de Luminy, propriété de
la ville de Marseille.



Contact(s)
Frédérique FIGUEROA
Responsable du pôle Accueil des publics
et mobilisation citoyenne – EP PNCa
[frederique.figueroa@calanques-
parcnational.fr](mailto:frederique.figueroa@calanques-parcnational.fr)

Le réseau national « SINAPCE » (Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques) valorise, soutient et promeut les démarches développées au sein des aires protégées françaises qui permettent une meilleure compatibilité entre activités humaines et les enjeux de biodiversité à préserver. L'OFB en assure l'animation, en lien avec les têtes de réseaux d'aires protégées. Des informations sur ce dispositif sont disponibles ici <https://professionnels.ofb.fr/fr/sinapce>

NOM DU SITE
Calanques de Sugiton et des Pierres tombées

Activité(s) concernée(s)
Sports de nature

Principaux enjeux écologiques concernés
Intégrité des milieux naturels, surfréquentation

En quoi consiste la démarche engagée sur le site ?
Expérimentation d'une mesure réglementaire de limitation de la fréquentation touristique estivale sur les calanques de Sugiton et des Pierres tombées, avec mise en place d'un permis de visite gratuit et obligatoire, contrôlé en différents points du site.

En quoi ce site se distingue-t-il ?
Cette action à titre expérimental est une première en France pour un Parc national.

Ce dispositif marque une nouvelle approche des espaces naturels : ceux-ci restent des espaces ouverts et libre de circulation pour tous mais la protection de l'environnement passe avant cette liberté d'accès. Il s'agit donc de réserver pour y accéder, comme on réserve son entrée dans un musée, car le patrimoine naturel est aussi précieux que le patrimoine culturel.

Cette mesure aura sans doute des retombées positives et négatives et la surfréquentation du site ne va pas se résorber en une seule saison. Elle constitue néanmoins un premier essai qui est jusque-là bien accepté localement et par les touristes. Si cet essai s'inscrit sur plusieurs années et si la mesure se pérennise, l'établissement public du parc national des Calanques pourra récolter des données de suivi à long terme sur le site et observer les effets de cette nouvelle méthode de gestion sur l'évolution de la biodiversité.



Point d'accès aux calanques de Sugiton et des Pierres tombées, où le permis de visite est contrôlé. © Loïs ELZIERE



A. CONTEXTE DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Cadre général de l'action

La biodiversité du PNCaI est fragilisée par sa situation géographique périurbaine au cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence comptant près de 2 millions d'habitants.

Cet espace naturel protégé accueille en effet plus de 3 millions de visiteurs par an, il est donc soumis à une pression touristique très importante qui a de nombreux impacts sur les milieux naturels. La surfréquentation dans le temps et l'espace pose des problèmes de gestion des flux et menace les sites sur lesquels elle se concentre, tels que les calanques de Sugiton et des Pierres tombées.

Cette fréquentation massive génère des pressions variées : dégradation des habitats naturels par érosion, piétinement, dérangement de la faune, abandon de déchets et atteinte au caractère du PNCaI. La calanque choisie pour l'expérimentation est à la fois l'une des plus sensible, vulnérable et dégradée.

2/ Précisions sur la ou les activité(s) humaine(s) concernée(s) par la recherche de compatibilité

Sports de nature :

Les visiteurs fréquentent les calanques de Sugiton et des Pierres tombées principalement pour s'y promener ou y randonner et pour se baigner dans la mer. Le site est particulièrement attractif pour les activités balnéaires et par sa qualité paysagère. Il est également un lieu recherché pour les activités ludiques qu'il permet (plongeon de hauteur).

En haute saison, il y a en moyenne 2500 visiteurs par jour sur ce site constitué de petites plages et de rochers particulièrement exigus.

3/ Précisions sur le ou les enjeu(x) de biodiversité principalement concerné(s) par la recherche de compatibilité

Milieux :

La démarche de régulation de la fréquentation engagée sur les calanques de Sugiton et des Pierres tombées vise à préserver les milieux naturels du site dans leur ensemble.

Service écosystémique :

Cette action doit aussi permettre de préserver le caractère de ressourcement du site, qui contribue à son attractivité touristique.

4/ Quel(s) grand(s) type(s) de pression cherche-t-on à éviter ou à réduire par les actions menées ?

D'après la typologie de pressions développée en 2021 par l'OFB dans le cadre de la réalisation de diagnostics territoriaux, sur la base des 5 grandes pressions identifiées dans le rapport mondial de l'IPBES en 2019.

Changement d'usage des terres et des mers (perte, changement ou dégradation d'écosystème)

Le piétinement de plusieurs milliers de visiteurs par jour peut causer une importante dégradation de la végétation voire le déchaussement de certains arbres. En circulant hors des sentiers balisés, les randonneurs entraînent en outre une forte érosion des sols. Il en résulte un risque de dégradation irréversible du site, de sa biodiversité et de ses paysages.

Changement de gestion et de structure des écosystèmes (fragmentation d'écosystème et dérangement d'espèces)

Exploitation directe des ressources biologiques (prélèvement et mortalité accidentelle)



Pollution (pollution physique énergétique, déchets ou particulaire et pollution chimique organique ou inorganique)

La surfréquentation peut entraîner une pollution non négligeable du site par le dépôt sauvage de déchets (emballages alimentaires...) par les visiteurs.

Espèces allochtones (espèces exotiques envahissantes, pathogènes, perturbation génétique d'espèces indigènes)

Changement climatique (températures, régime de précipitation, régime éolien)

Les très nombreux visiteurs présents durant la saison touristique s'exposent au risque incendie, de plus en plus élevé dans les calanques du fait des changements climatiques en cours.

Au-delà d'un certain niveau de risque, lors des journées rouges, l'accès au massif des Calanques est fermé.

En dehors de ces périodes (treize jours en juillet 2022), les mesures prises par l'EP PNCaI devraient faciliter la gestion de ce risque sur le site, à la fois en réduisant le nombre de visiteurs qui y sont exposés chaque jour (ou qui exposent le massif au risque !) et en permettant un bien meilleur contrôle de l'accès au site.

B. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Historique de la démarche

Les emblématiques calanques de Sugiton et des Pierres tombées sont les plus impactées par le phénomène de surfréquentation.

L'EP PNCaI y avait déjà réalisé des travaux d'aménagement afin de contenir les visiteurs sur le sentier d'accès : il avait redéfini le sentier balisé et créé des « zones interdites » à la circulation piétonne, matérialisées par des mises en défens (poteaux). Néanmoins, ces aménagements se sont avérés insuffisants.

Des réflexions autour de l'instauration d'une mesure de contingentement plus drastique ont donc été menées et ont fait émerger, en 2021, l'idée d'un permis de visite pour réguler la fréquentation.

L'instauration de cette mesure expérimentale a été votée par le Conseil d'administration du Parc national en juillet de la même année. Le dispositif de permis de visite a ensuite pu être testé sur ce site dès la saison estivale 2022, d'abord le 26 juin et le 3 juillet, puis du 10 juillet au 21 août.

2/ Quelles sont les actions menées pour améliorer ou maintenir la compatibilité ?

- Innovation technique ou technologique
- Accompagnement technique des acteurs socio-professionnels
- Expérimentation d'une nouvelle méthode de gestion

Le directeur du Parc national des Calanques a pris un arrêté réglementant l'accès, la circulation et le stationnement des piétons dans les calanques de Sugiton et des Pierres tombées. Cet arrêté plafonne à 400 par jour le nombre de visiteurs pouvant être simultanément présents sur les espaces terrestres et balnéaires du site. Ce chiffre a été déterminé par la connaissance du terrain des agents du parc national et en fonction notamment de la surface balnéaire ouverte aux visiteurs : au-delà de 400 visiteurs par jour, d'une part le milieu naturel est soumis à une trop forte pression et risque d'être dégradé, mais l'expérience de visite peut aussi être largement impactée.

Afin de veiller au respect de ce seuil, la réglementation suivante a été expérimentée durant l'été 2022 :

Les visiteurs pénétrant, circulant ou stationnant dans la zone définie doivent être porteurs d'un permis de visite nominatif, à présenter en cas de contrôle. C'est un permis valide une journée (24 heures), qui se présente sous forme de QR code.

L'obtention de ce permis est gratuite et s'effectue par réservation des visiteurs via une plateforme dédiée en ligne, à partir de trois jours à l'avance et jusqu'à 18h la veille de la visite. Chacun peut réserver jusqu'à cinq permis de visite (famille, amis) et les enfants de moins de trois ans ne sont pas soumis à la réservation. Une même personne peut réserver jusqu'à huit fois pendant la période d'accès sur réservation.

Le système de réservation en ligne via le site internet qui renvoie à la plateforme de réservation du service Troov permet de suivre le nombre de visiteurs ayant validé son permis d'entrée et de le comparer au nombre de personnes réellement présentes simultanément sur le site, grâce à des comptages réalisés via trois éco-compteurs automatiques.

Des contrôles sont effectués par des écogardes aux deux points d'entrée et en fond de calanque. L'entrée principale se trouve à Luminy où un poste d'information contrôle les permis. Un point d'information est également mis en place au col de Sugiton pour signaler aux promeneurs le second point de contrôle qu'ils rencontreront en arrivant à la calanque de Sugiton, où une société de sécurité est mobilisée.

En cas de non-respect de cette réglementation, les personnes contrôlées doivent s'acquitter d'une amende d'un montant de 68€.

Suivi(s) scientifique(s)

- Des suivis scientifiques sur 15 placettes de 100 m² sont mis en place pour suivre l'évolution des milieux suite à la mise en place de cette réglementation expérimentale. Ce suivi de la flore est réalisé en partenariat avec l'IMBE, le protocole d'inventaire réalisé tous les 5 ans s'inscrit sur une mise en œuvre de long terme



- Un suivi photo annuel prévoit 2 prises de vue par placette en juin et septembre.

Formation

Autre démarche de diffusion de bonnes pratiques

L'EP PNCal mise sur une importante mobilisation en termes de communication pour informer au maximum en amont et inciter le grand public à réserver. Leur slogan est : « Réserver, c'est préserver ! ».



Les actions menées : affichages dans les bus et aux arrêts de bus, communication sur le site internet et les réseaux sociaux du Parc national et sur l'appli Mes Calanques, articles dans la presse locale et nationale, signalétique sur le terrain en français et en anglais

Recherche en sciences humaines et sociales

Une enquête sociologique pour mesurer l'acceptabilité et l'appropriation du dispositif. Un volet spécifique au contingentement a été inclus dans une étude plus large relative à la thématique « représentations sociales, objectivation et gestion de l'hyperfréquentation dans le parc national des Calanques ». Elle a été réalisée par le laboratoire ESPACE du CNRS, par questionnaire, sur 2 mois. (Analyse des résultats en cours).

Autre

3/ Dans quel(s) cadre(s) sont conduites ces actions ?

Cette expérimentation de gestion est menée de manière ponctuelle par l'EP PNCaI, elle entre dans le cadre d'une politique globale de gestion des flux, qui comprend :

- La mise en place d'aménagements
- Le recul des accès aux véhicules motorisés
- L'encadrement de certaines activités
- Le démarketing, c'est-à-dire communiquer de manière juste sur la fréquentation réelle des calanques, y compris par des images de sites saturés)

Coût global de 129 000 euros financés exclusivement par le budget du Parc national

Par ailleurs, 12 personnels ont été mobilisés quotidiennement sur site sur 45 jours pour assurer le bon fonctionnement de la mesure de gestion.

4/ Acteurs impliqués et gouvernance du site

Principales structures impliquées dans la mise en œuvre

Nom de la structure	Rôle au sein du dispositif
Etablissement public du Parc national des Calanques (EP PNCaI)	Mise en place de la réglementation, développement de la plateforme de réservation, aménagement du site, contrôle des permis de visite, information et sensibilisation des visiteurs, suivi scientifique de l'évolution des milieux naturels du site
Société de sécurité Power Protection	Contrôle des permis de visite sur site
Office de tourisme	Information des visiteurs, renfort des équipes d'écogardes avec une présence terrain
Scouts et guides de France	Renfort des équipes d'écogardes avec une présence terrain
Ville de Marseille	Propriétaire du site, aménagements de mis en défens des habitats Mobilisation de la police municipale
Acteurs des opérations de police interservices : Inspecteurs de l'environnement du PNCaI Police nationale Police municipale Garde républicaine	Police de l'environnement Sécurisation des contrôles

Principale(s) instance(s) impliquée(s) dans la mise en œuvre et le suivi

Nom de l'instance	Structures représentées (ou grands types de structures représentées)	Fonction(s) de l'instance vis-à-vis du dispositif
Conseil d'administration du Parc national des Calanques		Vote de l'instauration expérimentale d'un permis de visite

5/ Qu'apporte le ou les statut(s) d'aire(s) protégée(s) à la démarche ?

La réglementation en zone cœur d'un Parc national peut être modifiée et complétée par des arrêtés pris par son directeur : c'est ce qui a été fait dans le cas présent pour plafonner le nombre de visiteurs quotidiens à 400 durant la haute saison.

6/ Lieu de démonstration

Il s'agit d'un lieu « visitable » (point d'accès et de contrôle de Luminy), sur lequel il est possible de se rendre pour observer concrètement certaines des actions mises en place sur l'ensemble ou partie du site de référence, dans le cadre d'une formation par exemple.

Visite du site avec arrêts aux points d'accueil / sensibilisation et points de contrôle, près des milieux en cours de régénération... peut également être imaginé.



7/ Informations complémentaires sur la démarche

Bilan de la première année d'expérimentation :

- 400 réservations quotidiennes dans les trois premières heures d'ouverture des quotas
- Une présence effective sur site nettement inférieure aux réservations (mois de 270 personnes par jour)
- Aucune fréquentation dans les zones mises en défens
- Très peu de tentatives de contournement du dispositif
- Reprise d'une fréquentation intense dès la fin du dispositif de contingentement



Perspectives 2023 :

- Reconstitution du dispositif estival pour les 5 prochaines années
- Élargissement de la période réglementée : juillet et août + 2 week-ends de juin et 2 week-ends de septembre
- Adaptation du dispositif de réservation

C. RESSOURCES ET DIFFUSION

Ressources à partager :

Ressources techniques : Production d'un bilan détaillé de la mise en œuvre de l'expérimentation (17 novembre 2022)

Ressources de sensibilisation :

Une page du site internet du PNCal présente et explique la mesure de contingentement de la fréquentation prise sur les calanques de Sugiton et des Pierres tombées et redirige vers la plateforme de réservation en ligne :

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/preparer-sa-visite/reservation-sugiton>

Quelles actions de diffusion/transfert menées ?

Partage de l'expérience au sein de différents réseaux d'aires protégées, via des webinaires.

Quel est le potentiel de transférabilité des actions menées (au regard des publics intéressés, du nombre de territoires concernés et des enjeux actuels) ?

Mise en place de quotas de visiteurs:

Cette mesure expérimentale intéresse fortement d'autres espaces naturels protégés qui sont soumis à une pression touristique de plus en plus forte exacerbée par la crise du Covid-19. Un système de réservation similaire est notamment en cours d'expérimentation sur le site emblématique du Colorado Provençal dans le Luberon.

D'autres espaces protégés ont d'ailleurs déjà pris auparavant ce type de dispositions, afin de limiter l'accès à certains sites via la mise en place de quotas de visiteurs : le Parc national de Port-Cros sur l'île de Porquerolles, les îles Lavezzi dans la Réserve naturelle nationale des Bouches de Bonifacio, etc.

Cela montre bien que les notions de capacité de charge d'un site et de seuil de fréquentation maximale sur lesquelles porte l'expérimentation de l'EP PNCal sont au cœur des enjeux actuels de régulation de la fréquentation.

Il est à noter néanmoins que peu de statuts d'aires protégées autorisent le gestionnaire du site à fixer sa propre réglementation (comme a pu ici le faire le directeur du PNCal), ce qui peut restreindre la répliquabilité de cette action.

Une nouvelle loi (amendement Bignon) permet en revanche aujourd'hui à un maire ou à un préfet de restreindre voire d'interdire l'accès à certains sites naturels pour une raison environnementale.

Expérimentation de modalités de mise en œuvre :

Le Parc national a pu tester des modalités inédites pour la réalisation et le suivi de cette action de régulation de la fréquentation. Il en tire un retour d'expérience positif, qu'il pourra largement partager à l'issue de la saison estivale 2022.

Mise en place d'une mesure réglementaire et acceptabilité sociale :

Pour éviter leur rejet, il faut monter ce type de projets en concertation, dialoguer beaucoup avec les différents acteurs concernés. L'EP PNCal pourra partager son expérience à ce sujet et ses solutions pour faire accepter une mesure réglementaire comme celle expérimentée en 2022.